Logement Social:

une seule demande, un dossier identique

Avec le nouveau dispositif, vos démarches sont plus simples et vous bénéficiez d'un meilleur suivi.

1) ENREGISTREMENT DE MA DEMANDE

- Je dépose mon formulaire dans un service qui enregistre les demandes : auprès d'un bailleur, dans une mairie ou auprès d'un collecteur du 1% logement.
- Je donne la copie de ma pièce d'identité ou, s'il y a lieu, d'une pièce attestant de la régularité de mon séjour sur le territoire national.
- Je reçois une attestation d'enregistrement : elle m'est remise sur place ou renvoyée dans un délai maximum d'un mois à l'adresse que j'ai indiquée sur le formulaire.

Cette attestation contient:

- mon numéro d'enregistrement;
- la date de dépôt de ma demande.

Ma demande et mon numéro d'enregistrement sont valables dans tout le département.

2) TRAITEMENT DE MA DEMANDE

- Je dépose auprès d'un bailleur social, d'une mairie ou d'un collecteur 1% logement :
 - une copie de ma demande avec mon numéro d'enregistrement;
 - les pièces justifiants l'exactitude des informations déclarées dans les formulaires.
- Je peux trouver la liste des documents à fournir sur www.service-public.fr

3) MODIFICATION DE MA DEMANDE

En cas de changement d'adresse, de composition familiale, de situation professionnelle...

- Je dois mettre à jour ma demande de logement. Pour la modifier, je me rends auprès de n'importe quel service qui enregistre les demandes. Je me munis de mon numéro d'enregistrement.

3) RENOUVELLEMENT DE MA DEMANDE

- Tant que je n'ai pas de logement, je renouvelle ma demande chaque année. Si je ne renouvèle pas ma demande, **ELLE SERA ANULEE**.

CRITERES PRINCIPAUX DE PRIORITES D'ATTRBUTION DES LOGEMENTS

- Sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social, notamment :
 - ♦ les personnes handicapées,
 - les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement,
 - ♥ les personnes hébergées ou logées temporairement
 - les personnes mariées vivant maritalement ou pacsées, victimes de violences au sein du couple,
 - les personnes sans logement ou menacées d'expulsion sans relogement
 - 🦫 les personnes logées dans un logement insalubre ou dangereux

ATTENTION

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution de logement.

Le dossier sera présenté en commission d'attribution des logements d'un bailleur social par le service de ce bailleur, la mairie, un collecteur du 1% logement ou d'un service de l'Etat.

C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.

TELECHARGEMENT DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOGEMENT

- Formulaire Cerfa n°14069*01 sur www.service-public.fr

Rubrique : Logement → Location

→Location d'un logement HLM
→Demande de logement